

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-195

CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QUE toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE le législateur a accordé un nouveau pouvoir de taxation aux municipalités à l'occasion de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. » 2017, c. 13);

ATTENDU QUE depuis le 16 juin 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des droits sur les mutations immobilières plus élevés lorsque la base d'imposition d'un immeuble excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent donc imposer un taux plus élevé que le taux de 1,5 % prévu par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE les municipalités ont pleine discrétion pour imposer un taux supérieur tant et aussi longtemps que ce taux ne dépasse pas 3 %;

ATTENDU QUE le palier de 500 000 \$ sera indexé annuellement à partir d'un avis publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jules Morin, appuyé par le conseiller Yannick Proulx et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le taux des droits sur les mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

3. INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

4. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

5. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

6. IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

7. INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion :	Le 5 novembre 2018
Présentation et dépôt du projet de règlement :	Le 5 novembre 2018
Adoption du règlement :	Le 3 décembre 2018
Avis public :	Le 5 décembre 2018



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

AVIS PUBLIC

Aux citoyennes et citoyens de la susdite municipalité

Entrée en vigueur du Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Marie Daoust, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté le Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, sis au 183, rue des Anges, Oka, durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 5 décembre 2018.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur du Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé le 5 décembre 2018 concernant l'adoption du Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$, en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour de décembre 2018.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale